

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°580 du 14 août 2024

- Arrêté n° 4845 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire des communes de Loudenvielle et Génos
- Arrêté n° 4846 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire n°11/2024.172 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 130 sur le territoire de la commune de Germ
- Arrêté n° 4847 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire n°11/2024.173 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 619 sur le territoire de la commune de Germ
- Arrêté n° 4848 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Vautourman Triathlon 2024" le 7 septembre 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4849 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Tour du Lavedan" les 7 et 8 septembre 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4850 du 08/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « Triathlon Aubisque/Soulor » les 21 et 22 septembre 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4851 du 14/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 602 sur le territoire de la commune de Gaillagos
- Arrêté n° 4852 du 14/08/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 77 sur le territoire de la commune d'Esparros

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4845

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024. 17A**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire des communes de LOUDENVIELLE et GENOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du SIVAL en date du 6 août 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de la coupe du monde de VTT sur la route départementale n°25, organisé par le SIVAL, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de la coupe du monde de VTT, la circulation sera interdite à tous les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2m50, sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 24+940 au PR 25+170, sur le territoire des communes de GÉNOS ET LOUDENVIELLE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 9 septembre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules hors gabarits seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°325, 25 sur le territoire des communes de GENOS, LOUDENVIELLE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIVAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDENVIELLE et GÉNOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- M. le Maire de LOUDENVIELLE,
- M. le Maire de GENOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du SIVAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4846

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024 - 172**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°130 sur le territoire de la commune de GERM.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du SIVAL en date du 6 août 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de la coupe du monde de VTT, il y a lieu de régler la circulation sur la route départementale n°130.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de la coupe du monde de VTT, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sauf usagers et professionnels détenteurs d'un laissez-passer officiel délivré par l'organisation, sur la route départementale n°130, du Point de Repère (PR) 0+701 au PR 2+826, sur le territoire de la commune de GERM.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du samedi 7 septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 17h00.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIVAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- M. le Maire de GERM,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du SIVAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4847

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024. 173**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°619 sur le territoire de la commune de GERM.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du SIVAL en date du 6 août 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de la coupe du monde de VTT sur la route départementale n°619, organisé par le SIVAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de coupe du monde de VTT, la circulation et le stationnement sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°619, du Point de Repère (PR) 0+400 au PR 2+490, sur le territoire de la commune de GERM.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 septembre 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 9 septembre 2024 à 12h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°117, 618 sur le territoire des communes de GERM, LOUDERVIELLE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIVAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9.  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- M. le Maire de GERM,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du SIVAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Nesté, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Nesté, Aure et Louron,
- M. le Maire de LOUDENVIELLE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4848

**OBJET : Arrêté temporaire n°63/2024**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« VAUTOURMAN TRIATHLON 2024 »**

**Le 7 Septembre 2024 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « VAUTOURMAN TRIATHLON 2024 » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 63/2024 DU 13 JUIN 2024**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive VAUTOURMAN TRIATHLON 2024, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

De plus enfin de sécuriser la course lors de la descente depuis le lac du Tech, un usage exclusif et temporaire de la chaussée sera instauré sur la route départementale n°105 jusqu'au carrefour avec la RD 603.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le 07 Septembre 2024 de 9h30 à 18h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4849

**OBJET : Arrêté temporaire n°94/2024**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive**

**« TOUR DU LAVEDAN »**

**les 7 et 8 septembre 2024 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TOUR DU LAVEDAN » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TOUR DU LAVEDAN**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive les 7 et 8 septembre 2024 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du 7 septembre 2024 à 12h00 au 8 septembre 2024 à 12h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

UNION CYCLISTE DU LAVEDAN					
TOUR DU LAVEDAN					
1 <sup>ère</sup> étape		Pierrefitte-Nestalas > Cauterets			85 km
KILOMETRES		ITINERAIRE		HORAIRES	
A parcourir	Parcourus			Moyenne	Moyenne
				37 Km/h	34 Km/h
85	-1,5	Pierrefitte-Nestalas (Mairie)		15:30	15:30
83,5	0	Pierrefitte-Nestalas (Départ réel)		15:32	15:32
83,4	0,1	Adest		15:32	15:32
81,4	2,1	Lau Balagnas		15:35	15:36
79,6	3,9	Argeles-Gazost (D.921b)		15:38	15:39
77,7	5,8	Ayzac-Ost		15:41	15:42
75,5	8	Agos-Vidalos		15:45	15:46
70,3	13,2	Viger		15:53	15:55
69,3	14,2	Aspin-en-Lavedan,		15:55	15:57
69,3	14,2	Pont neuf (D.921b-D.13)		15:55	15:57
69,2	14,3	Lourdes		15:55	15:57
69,1	14,4	Lugagnan		15:55	15:58
67,7	15,8	Ger		15:58	16:00
67,5	16	Geu 		15:58	16:00
63,4	20,1	Boo-Silhen		16:05	16:08
62	21,5	Saint-Pastous		16:07	16:10
61,2	22,3	Ayros-Arboux		16:08	16:12
59,7	23,8	Prechac		16:11	16:14
57,4	26,1	Beaucens 		16:14	16:18
54,4	29,1	Villemongue (D.13-D.921)		16:19	16:24
54,1	29,4	Soufom		16:20	16:24
53,4	30,1	Pierrefitte-Nestalas		16:21	16:25
52,1	31,4	Adest		16:23	16:28
50,1	33,4	Lau Balagnas		16:26	16:31
48,3	35,2	Argeles-Gazost (D.921b)		16:29	16:34
46,4	37,1	Ayzac-Ost		16:32	16:38
44,2	39,3	Agos-Vidalos		16:36	16:42
38	45,5	Pont neuf (D.921b-D.13)		16:46	16:52
37,8	45,7	Lugagnan		16:46	16:53
36,2	47,3	Geu 		16:49	16:56
32,1	51,4	Boo-Silhen		16:55	17:03
28,4	55,1	Prechac		17:01	17:09
26,2	57,3	Beaucens 		17:05	17:13
23,2	60,3	Villemongue (D.13-D.921)		17:10	17:19
22,9	60,6	Soufom		17:10	17:19
22,2	61,3	Pierrefitte-Nestalas		17:11	17:20
20,9	62,6	Lau-Balagnas		17:13	17:23
15	68,5	St Savin 		17:23	17:33
12,2	71,3	Pierrefitte-Nestalas (D.921-D.13)		17:28	17:38
4,7	78,8	Le Colimasson 		17:40	17:51
0	83,5	Cauterets (Mairie)		17:47	18:00

Accueil, Dossards  
Salle des Fêtes Pierrefitte  
10h30 à 14h00

Présentation et signature

des coureurs  
Mairie : 14h30 à 15h15

Départ fictif

Mairie : 15h28

Passage dangereux

Ecluse 26,2  
Ecluse 57,5

Giratoires 1er tour

Km 4,3  
Km 5,5  
Km 5,7  
Km 10,3  
km 29,1  
Km 30,2  
Km 31

Giratoires 2ème tour

Km 35,6  
Km 36,8  
Km 37  
Km 41,6  
Km 60,4  
Km 61,5  
Km 62,4  
Giratoire  
Km 72,2

Dos d'ane

 Km 24,5  
 Km 55,8  
 Km 68,5  
 Km 69,5

\* **Protocole** : Podium arrivée devant la mairie

UNION CYCLISTE DU LAVEDAN		
TOUR DU LAVEDAN		
2 <sup>ème</sup> étape	Lugagnan > Argelès-Gazost	8,9 Km

KILOMETRES		ITINERAIRE	HORAIRES		Départ Lugagnan  1 <sup>er</sup> départ :9h00  Signature de coureurs 5 mn avant départ
A parcourir	Parcourus		Premier coureur	Dernier coureur	
8,9	0	Lugagnan	09:00:00	11:30:00	
7,5	1,4	Ger	09:02:28	11:31:47	
6,1	2,8	Geu	09:04:56	11:33:34	
5,4	3,5	Agos-Vidalos	09:06:11	11:34:28	
3,1	5,8	Boô-Silhen	09:10:14	11:37:24	
1,7	7,2	Ayzac-Ost	09:12:42	11:39:11	
0	8,9	Argeles-Gazost	09:15:42	11:41:22	

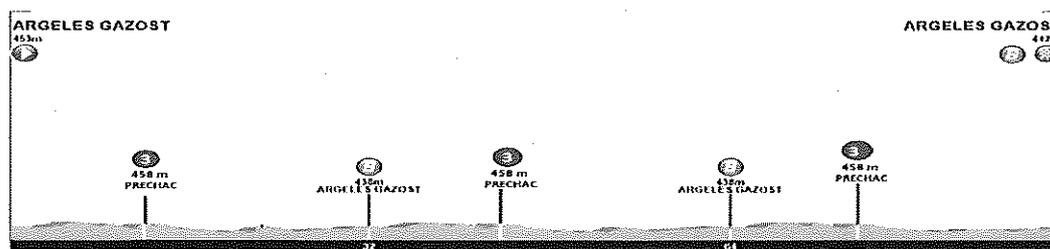
**Le contre la montre se fait intégralement sur la coulée verte**

Départ devant "L'instant vert" à Lugagnan

Départ toutes les minutes

UNION CYCLISTE DU LAVEDAN						
TOUR DU LAVEDAN						
3 <sup>ème</sup> étape		Argelès-Gazost > Argelès-Gazost			93 km	
KILOMETRES		ITINERAIRE		HORAIRE		Signature des coureurs
A parcourir	Parcourus			Moyenne	Moyenne	
				40 Km/h	37 Km/h	
93,2	-2,0	Argeles-Gazost (Casino)		14:50	14:50	Casino 13h50 à 14h35
91,2	0,0	Lau-Balagnas (D.921) (Départ réel)		14:53	14:53	
87,2	4,0	Pierrefitte-Nestalas		14:59	14:59	<u>Départ fictif</u> Casino 14h50
85,7	5,5	Villelongue (D.921-D.13)		15:01	15:02	
82,7	8,5	Beaucens		15:05	15:07	
80,7	10,5	Prechac	GPM 3 ▲	15:08	15:10	<u>Giratoires</u> Km 3,7 Km 5,9 Km 24,8 Km 29,2 / 29,5
77,2	14,0	Boo-Silhen		15:14	15:15	Km 30,3
72,2	19,0	Lugagnan		15:21	15:24	Km 30,6
71,2	20,0	Pont neuf (D.13-D.921b)		15:23	15:25	Km 35,3
68,7	22,5	Le Pibeste		15:26	15:29	Km 37,3
66,2	25,0	Agos-Vidalos		15:30	15:33	Km 56,1
63,2	28,0	Ayzac-Ost		15:35	15:38	Km 60,5 / 60,7
62,0	29,2	Argelès-Gazost	PC Ⓞ	15:36	15:40	Km 61,4
60,2	31,0	Lau-Balagnas (D.921)		15:39	15:43	Km 61,9
56,2	35,0	Pierrefitte-Nestalas		15:45	15:50	Km 66,5
54,7	36,5	Villelongue (D.921-D.13)		15:47	15:52	Km 68,7
51,7	39,5	Beaucens		15:52	15:57	Km 87,3
49,7	41,5	Prechac	GPM 3 ▲	15:55	16:00	Km 89,5 / 89,7
46,2	45,0	Boo-Silhen		16:00	16:06	
41,2	50,0	Lugagnan		16:08	16:14	
40,2	51,0	Pont neuf (D.13-D.921b)		16:09	16:15	
37,7	53,5	Le Pibeste		16:13	16:20	
35,2	56,0	Agos-Vidalos		16:17	16:24	
32,2	59,0	Ayzac-Ost		16:21	16:28	
31,0	60,2	Argelès-Gazost	PC Ⓞ	16:23	16:30	<u>Ilôts et/ou dos d'ane</u> Km 8 / 38 / 68
29,2	62,0	Lau-Balagnas (D.921)		16:26	16:33	▲ Km 10,7 / 42,7 / 70,7
25,2	66,0	Pierrefitte-Nestalas		16:32	16:40	Km 21,3 / 51,3 / 81,3
23,7	67,5	Villelongue (D.921-D.13)		16:34	16:42	Km 27,3 / 57,3 / 87,3
20,7	70,5	Beaucens		16:38	16:47	Km 28,8 / 58,8
18,7	72,5	Prechac	GPM 3 ▲	16:41	16:50	Km 30,9 / 60,9
15,2	76,0	Boo-Silhen		16:47	16:56	
10,2	81,0	Lugagnan		16:54	17:04	
9,2	82,0	Pont neuf (D.13-D.921b)		16:56	17:06	
6,7	84,5	Le Pibeste		16:59	17:10	
4,2	87,0	Agos-Vidalos		17:03	17:14	
1,2	90,0	Ayzac-Ost		17:08	17:19	
0,0	91,2	Argelès-Gazost (Ave des Pyrénées)		17:09	17:21	

\* Protocole : Casino d'Argelès





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4850

**OBJET : Arrêté temporaire n°97/2024**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive**

**« TRIATHLON AUBISQUE/SOULOR »**

**Le 21 et 22/09/2024 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRIATHLON AUBISQUE/SOULOR » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive TRIATHLON AUBISQUE/SOULOR , il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du 21 septembre 2024 à 8h00 au 22 septembre 2024 à 18h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

**AXES EMPRUNTES ET COMMUNES TRAVERSEES A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE DENOMMEE :**

**Triat:lon de Baudreix "Soulor - Aubisque "  
Samedi 21 Septembre 2024**

Nous demandons la priorité de passage sur toutes les routes, pour la sécurité de nos concurrents.  
Nous demandons ne demandons pas de voie pour un usage privatif de la chaussée.

**Samedi 21 Septembre : Triat:lon M et L et Duat:lon XL  
Départ 1er vélo 09:30**

Département	Communes traversées	KM	Voie empruntée	Régime de circulation demandé	Créneau :oraire	
					Temps + rapide	Temps + lent
64	Baudreix	0	carrefour Rue du Moulin et rue de L'Estibette	Priorité de passage	9:30	10:40
65	Ferrière	27	D 126	Priorité de passage	10:10	13:35
65	Arbéost	30,5	D 126	Priorité de passage	10:30	14:05
65	Arbéost	39	Col du Soulor	Priorité de passage	11:15	15:25
64	Gourette	49	Col d'Aubisque	Priorité de passage	11:40	16:25



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4851

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.83**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°602 sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOARES en date du 08/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'accès à une grange sur la route départementale n° 602, effectués par l'entreprise SOARES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de réalisation d'accès à une grange, la circulation des véhicules sera réglementée sur la route départementale n°602, un rétrécissement de la chaussée sera opéré du Point de Repère (PR) 8+500 au PR 8+600, sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du mardi 20 août 2024 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 18h.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOARES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAILLAGOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 14 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOARES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4852

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.84**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°77 sur le territoire de la commune d'ESPARROS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de Mme PELLEGRIN Marie-Laure en date du 12/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction d'une cloture en limite de la route départementale n° 77, effectués par Mme PELLEGRIN Marie-Laure, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de construction d'une cloture en limite de la route départementale n°77, la circulation des véhicules sera réglementée, du Point de Repère (PR) 1+880 au PR 1+913, sur le territoire de la commune de ESPARROS.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 19 août 2024 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Ponctuellement, les travaux nécessiteront d'empiéter sur le DP sans nécessité d'alternat.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par Mme PELLEGRIN Marie-Laure.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESPARROS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 14 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESPARROS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme PELLEGRIN Marie-Laure,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)